

Les tablettes au collège Joffre

Usage pédagogique des tablettes SQOOL mises à disposition des élèves du collège Joffre.

Réponses aux questions que les parents peuvent se poser

Ce petit dossier a été élaboré à partir du guide co-écrit par le ministère de l'Éducation Nationale et la FCPE, disponible sur le site ecolenumerique.education.gouv.fr.

Les éléments supplémentaires fournis correspondent au plan particulier du collège.

Le référent numérique



http://ecolenumerique.education.gouv.fr/app/uploads/2016/10/2016_college_numerique_guide_parents.pdf

Qui se charge de l'entretien et des mises à jour de l'équipement ?

Les modalités d'entretien et de mise à jour de l'équipement sont prévues par l'établissement scolaire en lien avec le projet départemental. Dans les cas où les équipements sont utilisés à la maison, l'élève et sa famille sont tenus au respect du matériel et des procédures qui accompagneront cette mise à disposition de matériel.

Les tablettes sont mises à jour automatiquement par l'administrateur système. **Aucune démarche n'est attendue de la part des élèves ou de votre part.** Les élèves ne peuvent pas installer d'applications.

Comment sont stockées les données de mon enfant ?

Les contrats passés par les départements lors de l'achat des équipements permettent de décrire et d'exiger des garanties pour sécuriser les données et leur hébergement. Chaque chef d'établissement est responsable du traitement des données à caractère personnel. Lors de la remise du matériel à votre enfant, les « conventions de mise à disposition » que vous serez amenés à signer préciseront ces informations.

Le choix des tablettes s'est porté sur des tablettes d'une société française (Unowhy) dont le système d'authentification est hébergé en France.

Les élèves démarrent leur tablette en s'authentifiant comme ils le font avec les ordinateurs du collège.

Les données sont hébergées soit sur la tablette, soit sur le cloud d'Unowhy soit sur l'ENT académique.

Comment est utilisé le Wi-Fi au collège ?

Les équipements mobiles individuels sont connectés à des bornes Wi-Fi. Celles-ci sont réparties de manière optimale dans l'établissement scolaire de façon à respecter les recommandations du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail). Le plus souvent, la borne Wi-Fi peut être coupée par l'enseignant en dehors des usages en classe ; pour les bornes les plus récentes, l'extinction du signal est automatique quand il n'y a pas d'utilisation.

Les bornes reçues en dotation sont réparties dans le collège pour couvrir les locaux

Un plan de localisation des bornes sera établi et communiqué aux enseignants pour une meilleure régulation des périodes d'activités.

Comment est encadrée l'utilisation de l'équipement numérique en classe ?

Votre enfant sera sensibilisé à l'utilisation de la tablette (ou de l'ordinateur portable) pour une bonne appropriation. Il utilisera son équipement dans le cadre d'activités préparées par l'enseignant formé à son utilisation. Les logiciels et ressources disponibles sont choisis par l'Éducation nationale (établissement, académie, ministère) et mis à disposition de votre enfant sur la base d'un identifiant / mot de passe qui lui sera fourni lors de la remise de son équipement. De plus, l'établissement scolaire et le rectorat appliquent des paramètres de sécurité pour l'accès à Internet. Ces paramètres garantissent un usage raisonné et maîtrisé de ces outils.

Les élèves sont sensibilisés par leurs enseignants aux enjeux d'un usage responsable des outils numériques, par exemple en Technologie ou au CDI.

Les enseignants disposent d'un outil permettant de gérer l'usage des tablettes en classe par les élèves. Avec ce logiciel, ils peuvent bloquer l'usage d'internet ou d'applications si besoin, visualiser ce qui est affiché sur les tablettes pour contrôler leur usage, envoyer des documents aux élèves, etc.

D'autre part des services et ressources numériques ont été sélectionnés sur la base de recommandations académiques ou ministérielles pour leur apport pédagogique et mis à disposition des enseignants et élèves.

Enfin, des formations à destination des enseignants seront dispensées pour accompagner les usages pédagogiques.

Mon enfant continuera-t-il à utiliser ses manuels scolaires ?

Les manuels scolaires numériques viendront compléter les ressources à disposition des élèves et remplacer progressivement une partie des manuels papiers. Cela doit contribuer à terme à l'allègement du poids des cartables (ou sacs à dos).

Avec la réforme des programmes, le choix des nouveaux manuels scolaires s'est accompagné de l'achat de ressources numériques.

Les manuels numériques sont consultables depuis l'ENT pour tous les élèves et seront installés progressivement en local dans les tablettes.

Non seulement les manuels papier seront remplacés par la tablette (et donc les cartables allégés) mais en plus les élèves pourront utiliser pleinement les capacités technologiques offertes par les manuels numériques (zoom, multimédia, individualisation, ...) pour les aider à surmonter leurs éventuelles difficultés face à l'écrit.

Mon enfant va-t-il utiliser une tablette (ou un ordinateur portable) toute la journée pour travailler ?

Non, l'équipement numérique est intégré à l'enseignement au même titre qu'un manuel scolaire ou un cahier d'exercices. Il est utilisé lors des différentes activités proposées par l'enseignant avec un objectif d'apprentissage et selon une pédagogie choisie par l'enseignant.

Ce sont les enseignants qui décideront en fonction de leur progression pédagogique de l'utilisation des tablettes dans leurs cours.

Comment m'assurer que mon enfant n'a pas accès à des sites inappropriés pour son âge ?

Des mesures de protection sont prévues conjointement par le département et le rectorat pour éviter que les élèves ne soient confrontés à des sites inappropriés ou choquants. Certains équipements comprennent un logiciel de contrôle parental paramétré par défaut pour filtrer les accès à des sites Web indésirables. Des listes de sites autorisés peuvent être également constituées par les enseignants pour limiter les accès et les consultations à cet ensemble de sites choisis. Quelles que soient les mesures de protection mises en place, une information spécifique vous sera fournie par l'établissement scolaire lors de l'arrivée du matériel.

Premièrement, lorsque les enseignants éprouvent le besoin d'utiliser Internet avec leurs élèves, ils ont au préalable vérifié la disponibilité et la conformité des sites avec leur enseignement. Ensuite, ils rajoutent ces sites à une liste blanche. Seuls les sites de la liste blanche sont accessibles depuis la tablette.

D'autre part, la solution de gestion de classe fournie avec les tablettes offre la possibilité aux enseignants de couper l'accès à Internet si ceux-ci n'en ont pas besoin.

C'est pourquoi l'usage des téléphones et smartphones n'est pas autorisé au collège et que les tablettes l'est (ne disposant pas de modem 3G/4G).

Les tablettes à la maison

Utilisation personnelle des tablettes SQOOL mises à disposition des élèves du collège Joffre.

Réponses aux questions que les parents peuvent se poser

Ce petit dossier a été élaboré à partir du guide co-écrit par le ministère de l'Éducation Nationale et la FCPE, disponible sur le site ecolenumerique.education.gouv.fr.

Les éléments supplémentaires fournis correspondent au plan particulier du collège.

Le référent numérique



http://ecolenumerique.education.gouv.fr/app/uploads/2016/10/2016_collège_numerique_guide_parents.pdf

À qui appartient l'équipement mobile individuel qui sera remis à mon enfant ?

La tablette ou l'ordinateur portable est un outil personnel pour l'apprentissage. Il est remis à chaque collégien par le département. Il est l'entière propriété de ce dernier qui décide des modalités de cette mise à disposition et qui vous en informera.

Quelle est la responsabilité des familles en cas de vol, perte ou dégradation de la tablette ?

Lors de la remise du matériel à l'enfant, des « conventions de mise à disposition » sont signées entre votre conseil départemental (propriétaire de l'équipement) et chaque famille. Ces conventions prévoient ces différents cas de figure (perte, vol, dégradation).

De manière générale, les familles sont responsables du matériel et donc des dégradations volontaires ou des négligences éventuelles. En cas de dommages, de vol ou de perte de l'appareil, différentes options sont possibles dans le cadre des projets départementaux, par exemple : des modalités de remplacement de matériel sur un stock dédié ou des tarifs négociés d'assurance, etc.

Le collège vous a informé de votre responsabilité. Les tablettes sont des « objets confiés » et ne sont donc pas couverts par toutes les assurances scolaires. **Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre assurance.**

Que dois-je faire si mon enfant se fait voler ou perd son équipement ?

En cas de vol ou perte de la tablette ou de l'ordinateur portable, des procédures de signalement sont mises en place au sein de l'établissement en relation avec votre département pour vous indiquer les démarches à effectuer : déposer plainte au commissariat ou à la gendarmerie, informer le Conseil départemental (propriétaire de la tablette), etc.

Les tablettes ou les ordinateurs portables peuvent être équipés d'un logiciel antivols informatique et/ou d'un marquage spécifique dans le but de limiter les vols et de réduire leur valeur commerciale de revente. Si la tablette est déclarée volée, ce logiciel permet de prendre le contrôle à distance de l'appareil et de le rendre inutilisable en effaçant tout son contenu et en bloquant la machine. L'ensemble de ces procédures vous seront précisées au moment de la distribution de la tablette ou de l'ordinateur portable.

Avant de distribuer la tablette à votre enfant, vous avez signé un règlement de mise à disposition. **Si la tablette est dégradée ou non fonctionnelle, il faut impérativement prévenir le collège et rapporter la tablette** afin que le service technique des prestataires puisse être contacté. En fonction des circonstances (durée d'immobilisation, responsabilité, matériel disponible), une autre tablette pourra être prêtée.

Si la tablette est perdue, il faut là aussi impérativement le signaler au collège. Nous disposons de moyens techniques pour bloquer à distance les tablettes.

En cas de vol, il faut aussi le signaler à la gendarmerie.

Est-ce que mon enfant doit rapporter son équipement tous les soirs à la maison ?

Cet équipement lui est remis personnellement par le département pour une utilisation aussi bien en classe qu'à la maison, afin d'assurer la meilleure continuité de ses apprentissages. Il pourra ainsi avoir accès à tout moment aux supports de cours, manuels scolaires numériques, devoirs et communiquer plus facilement avec ses enseignants. Son utilisation va dépendre du programme et des choix pédagogiques de l'équipe enseignante et du chef d'établissement.

La tablette est un outil pédagogique comme les manuels et les cahiers. Elle doit être ramenée au collège si un professeur le demande. **Il est, donc, demandé aux élèves de charger leur tablette la veille.** L'autonomie sera alors suffisante pour travailler toute la journée.

Mon enfant peut-il utiliser sa tablette ou son ordinateur portable à la maison pour faire ses devoirs ?

Oui, en fonction du travail donné par l'enseignant, l'utilisation de son équipement à la maison permettra d'instaurer, pour l'élève, une véritable continuité des apprentissages entre le collège et le domicile et de développer de nouveaux modes d'accompagnement individuel.

C'est précisément l'un des objectifs recherchés dans ce plan numérique

Est-ce que mon enfant peut se connecter à Internet depuis son domicile avec l'équipement fourni ? Comment limiter le temps d'usage à la maison ?

La connexion Internet sera possible avec l'équipement fourni dans n'importe quel lieu disposant d'un accès Wi-Fi. Bien sûr l'utilisation à la maison nécessite toute votre attention : elle se fait sous votre responsabilité et doit être régulée de la même manière que vous le faites avec les autres formes d'activités des enfants. Les tablettes disposent de logiciel de paramétrage permettant de limiter les temps de connexion à la maison si vous le souhaitez.

Vous pouvez configurer la tablette en fonction de votre propre réseau WIFI. Les élèves sont informés des procédures techniques.

Pour le moment, à la maison, l'accès à internet est géré par une liste blanche. L'installation d'application est gérée par les professeurs.

Et si je n'ai pas d'accès Internet à la maison ?

Les ressources d'apprentissage installées sur la tablette peuvent souvent être utilisées en mode déconnecté. Cependant, si vous n'avez pas d'accès Internet à la maison, signalez-le à l'établissement scolaire de votre enfant et renseignez-vous auprès de lui ou de votre mairie sur l'existence d'espaces publics numériques.

On peut très bien travailler avec sa tablette sans connexion internet. Avec les ressources locales déposées par les enseignants.

Est-ce que mon enfant peut utiliser sa tablette ou son ordinateur portable pour son usage personnel ?

Tous ces équipements comportent un espace pédagogique et un espace individuel pour les usages privés. La charte d'usage de l'établissement scolaire précisera les conditions d'usage de l'espace privé (capacité de stockage, règles à respecter). À la maison, les usages privés de la tablette se font sous la responsabilité de la famille.

L'un des objectifs du plan numérique est d'apprendre aux élèves à utiliser de manière responsable les nouveaux médias, dont Internet. C'est pourquoi, ils sont formés aux enjeux de sécurité numérique, de fiabilité des sources et de l'information, de citoyenneté et à une utilisation du numérique respectueuse d'autrui.

La charte d'utilisation multimédia s'applique à l'usage des tablettes. Si des abus sont constatés, le contenu de la tablette peut être effacé à distance.

Est-ce que mon enfant peut emmener sa tablette ou son ordinateur portable en vacances ?

Oui, dans le respect des conditions et règles d'utilisation établies par le département, qui vous seront précisées dans la convention de mise à disposition signée au moment de la remise de la tablette. De façon générale, les usages effectués en dehors des connexions liées à l'établissement, c'est-à-dire au domicile comme sur le lieu de vacances, relèvent alors de la responsabilité de la famille.